

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF1037

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 65

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après l’année :

« 2022, »

insérer les mots :

« une contribution annuelle d’un montant compris entre 50 et 55 millions d’euros, ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« une contribution annuelle d’un montant compris entre 50 et 55 millions d’euros, »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.